

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal composé de 15 membres en exercice, convoqué par courrier en date du mardi 13 juin 2023, s'est réuni le mardi 20 juin 2023 à 19h30 à la salle du Conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse, Place de l'Hôtel de Ville à Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire de la Commune de Valence sur Baïse.

ETAIENT PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, BRETTE GARCIA Béatrice, BLANCARD Michel, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, BERNAR Nathalie, THEVENOT Jean François

ABSENT EXCUSE : LECOQ Christian

ABSENT : LUCY Anthony

ABSENT EXCUSE AYANT DONNÉ PROCURATION : RIERA MORETTON Muriel a donné procuration à NOVARINI Michel

SECRETAIRE : PUYAL Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 Avril 2023**
 - 2. Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert**
- Choix du bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre
 - 3. Convention avec le Syndicat Territoire d'Energie Gers - Desserte en énergie électrique**
 - 4. Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs) - Composition d'une commission pour les mises à jour.**
 - 5. Communauté des Communes de la Ténarèze - Création d'une Zone d'Aménagement Différé intercommunale (ZADi)**
 - 6. Reversement - Charges forfaitaires de l'appartement situé 20, Grande Rue à la Commune**
- Questions diverses**

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes qui ont donné procuration : RIERA MORETTON Muriel à NOVARINI Michel

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont excusés : LECOQ Christian

Madame le Maire communique le nom des personnes absentes : LUCY Anthony

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2023

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 11 Avril 2023. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, (*Monsieur Jean François THEVENOT étant absent à la séance du 11 avril ne souhaite pas prendre part au vote*)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 Avril 2023.

AMENAGEMENT DE PLACE VOLTAIRE, DES RUES PASTEUR ET VOLTAIRE ET D'UN ESPACE VERT

Choix du Bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un Espace Vert, une consultation en lot unique a été lancée.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 17 mai 2023. Le mardi 23 mai 2023, les trois bureaux d'études ont été reçus en entretien afin d'enrichir la perception des aptitudes des équipes candidates à l'accompagner dans ce projet

Madame le Maire présente à l'assemblée l'analyse détaillée de ces offres et les propositions de pondération (30% pour le critère du prix ; 70 % pour le critère de la technique) et le classement en résultant :

- Vernaculaire / OTCE : 74.92/100
- Casals / INGC : 98/100
- Agence DAP / XMGE : 88.55/100

Echanges : *Monsieur Aymeric GUILLOT demande si des plans ont déjà été réalisés. Madame le Maire lui répond que ce sera le travail du bureau d'études dès qu'il sera choisi. Une esquisse du CAUE a été réalisée et leur sera fournie, néanmoins, ils feront une ou plusieurs propositions en prenant en compte les différents éléments de vie de la place (commerce, école élémentaire, stationnement...). Monsieur Michel NOVARINI rajoute qu'ils feront des propositions qui seront examinées en conseil et présentées à la population comme cela a été fait pour l'aménagement du boulevard du Nord. Monsieur Jean François THEVENOT précise qu'il n'était pas d'accord avec le choix proposé lors de la réunion de la commission, néanmoins il convient du sérieux de ce bureau d'études sur le projet d'aménagement du boulevard du Nord et comprend la solution proposée. Monsieur Aymeric GUILLOT demande qui a réalisé le projet du boulevard du Nord. Madame le Maire répond que c'est le binôme Casals / INGC. Néanmoins le mandataire était INGC car la voirie avait une place prépondérante sur le boulevard du Nord. Concernant ce projet, le mandataire sera Casals car la partie importante sera l'aménagement paysager. Elle rappelle également que nous allons solliciter des financements de la Région et le Département qui sont tournés vers le volet paysager.*

Après examen, Madame le Maire propose de prendre la décision suivante :

- Retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse du bureau d'études CASALS/INGC d'un montant de 32 781.45 € HT, relevé topographique inclus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE VALIDER le classement proposé et de retenir l'offre du bureau d'études CASALS/INGC d'un montant de 32 781.45 € HT, relevé topographique inclus

DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE DU 20, GRANDE RUE A VALENCE SUR BAÏSE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de desserte en énergie électrique sur le bâtiment situé 20, Grande Rue à Valence sur Baïse. Elle fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 1 695.00 € HT dont 40 % sont financés par la réfaction tarifaire fixée par arrêté ministériel.

***Echanges :** Madame le Maire rappelle qu'il y a un appartement au-dessus de la bibliothèque. Néanmoins le bâtiment ne comprend qu'un seul compteur. Un sous compteur a été installé pour faire payer l'électricité au locataire mais il serait plus judicieux qu'un deuxième compteur soit installé pour cet appartement. Ce renforcement en façade, avec l'accord des riverains, va permettre l'installation de ce compteur.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER les conditions financières et techniques du projet

D'AUTORISER Madame le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

DE PREVOIR le coût de ces travaux au budget communal

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DICRIM

Composition d'une commission pour les mises à jour

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire, dans le cadre des risques majeurs, d'intégrer une mention, sur le Plan Communal de Sauvegarde, dans le cadre du permis de construire accordée à Madame Elza GIOVANNONI pour la mise en place de containers aménagés en cuisine. Il devra être stipulé que ces containers doivent garder leur caractère mobile (sur roues) et être rapidement évacuables (dans des délais compatibles avec la prévision de crue ou l'alerte météorologique) ; de plus il y sera mentionné les modalités d'évacuation de ces containers.

Madame le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM nécessite une mise à jour et propose de former une commission pour y travailler.

***Echanges :** Madame le Maire précise que ce Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM ont été mis en place en 2015. Ils consistent à prendre les décisions adéquates en cas de risques majeurs pour prévenir la population, les entreprises... Un organigramme, à mettre à jour, est utilisé pour la diffusion des différentes consignes. En 2015, une simulation avait été réalisée pour valider ce Plan Communal de Sauvegarde. Après un tour de table, la commission sera composée par l'ensemble du conseil municipal et une réunion, en soirée, sera programmée très prochainement pour les différentes mises à jour.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE FORMER une commission pour travailler sur la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs)

DE COMPOSER la commission par l'ensemble du conseil municipal

DE MENTIONNER sur le Plan Communal de Sauvegarde que les containers, de Madame Elza GIOVANNONI, doivent garder leur caractère mobile (sur roues) et être rapidement évacuables (dans des délais compatibles avec la prévision de crue ou l'alerte météorologique) ainsi que les modalités d'évacuation des containers mise en place par Madame Elza GIOVANNONI

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE MULTI-SITES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour permettre aux communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle de disposer un droit de préemption pour réaliser des projets communaux, la Communauté de communes de la Ténarèze a créé, par délibération en date du 30 juin 2016, une Zone d'Aménagement Différé intercommunale multisites (ZADi).

La durée de validité de la ZADi étant arrivée à son terme, il est proposé de créer une nouvelle ZADi multisites en actualisant le périmètre d'intervention au regard des projets communaux et en y ajoutant les emplacements réservés recensés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui ne sont pas classés en zones urbaines ou à urbaniser.

Sur la commune de Beaumont :

Emplacements réservés :

- BMT 1 : pour cheminement piétonnier - Parcelle A 631 en partie – classée en zone A au PLUI ;
- BMT 2 : pour aménagement d'un espace public partagé – Parcelle A 265 - classée en zone N au PLUI ;
- BMT 5 : pour aménagement d'un jardin public - Parcelle A 190 - classée en zone N au PLUI.

Sur la commune de Condom :

Emplacements réservés :

- CDM 20 : pour l'aménagement du chemin de Fitta - Parcelle (pour partie) AC 189 classée en zone N au PLUI ;
- CDM 21 : pour l'élargissement du chemin de Calamet depuis la RD 7 - Parcelle (pour partie) AD 196, 197 et 200 classées en zone A au PLUI ;

Sur la commune de Fourcès :

Emplacements réservés :

- FOU 1 : pour liaison RD 14 et RD 29 – Parcelles (pour partie) A 650 et 1171 et AB 103, 124 et 133 - classées en zones A et N au PLUI.
- Emplacement réservé à créer : pour l'aménagement de cheminements piétonniers et chemin de ronde – Parcelles (pour partie) AD 296-264-277-278-197-196-195-194-132-262-254-255-260 classées en zone N au PLUI.
- Emplacement réservé à créer : pour l'aménagement d'un point de collecte des ordures ménagères et l'agrandissement de l'aire de loisirs (hors zone d'inondation) – Parcelle AD 281 classée en zone A au PLUI.

Sur la commune de Lagraulet-du-Gers :

Emplacements réservés :

- LDG 1 à actualiser : pour la sauvegarde de jardins – Parcelles AB 23 - classées en zone N au PLUI ;
- LDG 7 à actualiser : pour la valorisation de l'accès aux zones 2AU et 1AUT et une insertion paysagère dans le projet de requalification de la friche de l'ex-village de vacances Azureva – Parcelles C 588, 589, 590, 591 (en partie) et 1490 - classées en zone N au PLUI.
- Emplacement réservé à créer pour valorisation des espaces publics - Parcelle AB 55 – classée en zone N au PLUI.

- Emplacement réservé à créer pour valorisation des espaces publics - Parcelle AB 17 – classée en zone N au PLUI.

Sur la commune de Larressingle :

Emplacements réservés :

- LAR 2 : pour extension d'une station d'épuration – Parcelles (pour partie) A 523 et A 524 - classées en zone N au PLUI ;
- LAR 3 : pour création d'un chemin piétonnier : Parcelles (pour partie) A 429, 430, 431, 840 et 845 classées en zone A au PLUI ;
- LAR 5 : pour préservation et mise en valeur des abords de l'enceinte fortifiée : Parcelles (tout ou partie) A n°840 à 849 et 429, 430 et 431 classées en zone A au PLUI.

Sur la commune de Larroque-Saint-Sernin :

Emplacements réservés :

- LSS 1 : pour la création d'un espace vert (sécurisation et mise en valeur du puits) – Parcelle AC 30 - classée en zone A au PLUI ;
- LSS 2 : pour la création d'un parking public – Parcelle (pour partie) AT 167- classée en zone A au PLUI ;
- LSS 3 : pour la création d'une digue utilisable par les piétons – Parcelles (pour partie) AR 31, 52, 53 et 190 - classées en zone A et N au PLUI ;
- LSS 4 : pour la création d'un parking – Parcelle (pour partie) AS 134 - classée en zone A au PLUI ;
- LSS 5 : pour extension du cimetière – Parcelle (pour partie) AR 190 - classée en zone A au PLUI.

Sur la commune de Maignaut-Tauzia :

Emplacement réservé :

- MAT 1 : pour la création d'un parking et d'un espace public – Parcelle B 247 - classée en zone N au PLUI.

Sur la commune de Montréal-du-Gers :

Emplacements réservés :

- MON 2 : pour l'aménagement des accès et abords du lac – Parcelles AM 106 et A 2039 - classées en zone NL au PLUI.

Sur la commune de Mouchan :

Emplacements réservés :

- MOU 1 : pour l'aménagement d'un bassin de rétention – Parcelles (tout ou partie) C 171, 172, 173, 174, 208, 209, 767 et 768 - classées en zone A au PLUI ;
- MOU 2 : pour l'aménagement d'un bassin de rétention – Parcelles C 93 et 94 - classées en zone A au PLUI ;
- MOU 3 : pour l'aménagement d'un bassin de rétention – Parcelle (pour partie) C 853 - classée en zone N au PLUI ;
- MOU 4 : pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier d'une largeur de 5 m - Parcelle (pour partie) C2 - classée en zone Nzh au PLUI ;
- Emplacement réservé à créer : pour l'aménagement d'un ouvrage lié au risque inondation – Parcelles (pour partie) C 753 et 754 - classées en zone A au PLUI ;

Sur la commune de Valence-sur-Baïse :

Emplacement réservé :

- VSB 3 : pour l'extension de la station d'épuration – Parcelle AO 462 - classées en zone Nzh et A au PLUI ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 212.1 et R212.1, et suivants ;

Compte tenu que la Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière d'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ;

Considérant que la ZADi permet de répondre aux objectifs de mise en œuvre d'une politique locale d'aménagement du territoire favorisant les déplacements doux, la sécurisation des voies publiques, la réalisation des équipements collectifs, la protection contre le risque inondation et crue, la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages ;

Considérant que les communes de Beaumont, Condom, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Valence-sur-Baïse ont des projets correspondant aux objectifs précités et détaillés ci-avant ;

Considérant qu'il est d'intérêt pour la Communauté de communes de la Ténarèze d'instaurer une ZAD intercommunale multisites permettant aux collectivités de mettre en œuvre une politique foncière au service d'une stratégie d'aménagement ;

Considérant que chaque commune concernée par la ZAD intercommunale doit émettre un avis préalable à la décision du Conseil communautaire de la Ténarèze ;

Echanges : Madame le Maire précise que dans le cadre de la révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), il est procédé à l'instauration d'une ZADi sur différentes communes. La Commune de Valence sur Baïse est concernée pour une éventuelle extension de la station d'épuration. Monsieur Aymeric demande si cela est normal qu'elle soit installée au bord de l'eau. Madame le Maire précise que l'implantation au bord de l'eau a été acceptée par l'Agence de l'eau. Cela permet à l'eau qui a été épuré et traité d'être évacué dans le cours d'eau. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA précise qu'il existe plusieurs façons de traiter les eaux usées et demande si le conseil, dans le cas de l'extension de la station, pourra choisir le mode de fonctionnement de la station, notamment le lagunage. Madame le Maire précise que pour implanter ce mode de traitement, il faut un terrain très grand. Néanmoins, la compétence étant au SIAEP de CAUSSENS, ce sont eux qui choisiront le procédé. Monsieur Bernard LAPEYRE rajoute que cela a été étudié par le passé, mais cela pose un problème en cas d'inondation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'EMETTRE un avis favorable à la création, par la Communauté de communes de la Ténarèze, d'une Zone d'Aménagement Différé intercommunale (ZADi) multisites sur les communes de Beaumont, Condom, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers, Mouchan et Valence-sur-Baïse dont les périmètres sont définis sur les plans ci-joints ;

DE DIRE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie ;

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

REVERSEMENT – CHARGES FORFAITAIRES APPARTEMENT 20 GRANDE RUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame PONZEVERA Florence, occupe le logement situé 20, Grande Rue, depuis le 1^{er} Juin 2022.

Dans l'impossibilité de mettre en place un nouveau compteur EDF au nom du locataire, les charges de cet appartement concernant l'électricité doivent être prises en charge par le bailleur.

Par conséquent Madame le Maire propose qu'il soit voté le montant des charges forfaitaires qui lui incombent sur la période du 01 Janvier 2023 au 01 Avril 2023, pour un montant de 477.58 € réparties comme suit :

- Electricité consommation : 470.80 €
- Electricité abonnement : 6.78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

DE METTRE en place un forfait à hauteur de 477.58 € à l'établissement de Madame PONZEVERA Florence, locataire de l'appartement, 20 Grande Rue correspondant aux différentes dépenses liées à son logement.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

City Stade : Les travaux ont débuté lundi 19 juin. Les travaux devraient durer 3 ou 4 semaines.

Réfection du parquet de la salle Jacques Baurens : Les travaux de ponçage et de vernissage sont terminés. Il reste le traçage à réaliser. Monsieur Mathieu DUFFILLOL fait remarquer que les personnes qui ont réalisé les travaux repartent de la salle Jacques Baurens en faisant des courses de voiture. Madame le Maire précise qu'un mail sera envoyé à l'entreprise.

Démission de Muriel RIERA MORETTON : Madame le Maire rappelle que Madame RIERA MORETTON Muriel a envoyé une lettre recommandée en mairie pour faire connaître sa volonté de démissionner de son poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a été prévenu par lettre recommandée. Sa démission sera effective lorsque Monsieur le Préfet aura fait un retour par écrit, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Dès réception nous convoquerons le conseil pour intégrer le prochain conseiller municipal.

Aire de jeux, Place Voltaire : Il serait opportun de prévoir une réunion avec la commission jeunesse et sports pour le choix d'un jeu, place Voltaire. Madame Laure CAUBET demande quel est le but de la réunion. Madame le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux de la Place Voltaire, deux jeux ont été commandés. Mais il y a un problème sur la balançoire choisie en termes d'emplacement de choix de matériaux. Par conséquent, en fonction des jeux en place, il faut choisir un nouveau module. Il est décidé que la réunion se tiendrait le vendredi 30 juin à 08h00.

Conseil d'école : Lors du conseil d'école qui a eu lieu le 20 juin, Madame la Directrice a annoncé que Madame Betty JEAN DIT TEYSSIER a été nommée sur le poste de l'école maternelle. Etant donné qu'elle est déléguée syndicale au niveau départemental et national, elle sera remplacée toute l'année scolaire.

Michel NOVARINI

Projet photovoltaïque : Un rendez-vous avec le bureau d'études TECSOL et la Chambre d'Agriculture s'est tenu dernièrement pour connaître les démarches pour établir les factures. Le contrat EDF ne devrait pas tarder. La production est dans les prévisions. La première facture se fera au bout d'un an, puis tous les six mois.

Laure CAUBET :

Ramassage des déchets : Elle rappelle à nouveau que le container jaune est régulièrement plein sur Ampeils. Elle a également constaté dernièrement que le container vert à la Cité Coupéou était régulièrement plein. Elle demande s'ils ne pourraient pas passer deux fois par semaine ou installer un nouveau container. Monsieur Michel NOVARINI propose d'aller constater sur plusieurs semaines. Par la suite un courrier sera adressé au SICTOM.

Centre de loisirs : Elle informe qu'elle a été interpellée par une maman en colère par rapport au Couloupitchou parce que les inscriptions pour cet été sont déjà fermées. Elle voudrait savoir quels sont les priorités puisque le centre de loisirs de Valence sur Baïse va accueillir les familles de Caussens ou détriment de Valence sur Baïse. Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute qu'un avis avait été demandé aux parents pour savoir quelles semaines seraient fermées. Monsieur Jean-Pierre PUYAL trouve que c'est une aberration qu'un centre aéré soit fermé pendant les vacances scolaires. Madame le Maire précise qu'il faut que les parents concernés par ces refus fassent un courrier à Madame POSSAMAÏ et une copie en mairie pour faire réagir le CIAS de la Ténarèze. Néanmoins, Madame le Maire rajoute que lors du conseil d'école, il a été signalé qu'un agent allait être embauché et qu'il y aurait encore des places. Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande s'il n'y a pas des priorités pour les parents qui travaillent. Madame le Maire répond qu'il y a des critères et que les parents qui travaillent n'étaient pas le principal critère. Il n'existe que trois centres aérés sur la Ténarèze, Condom, Montréal et Valence sur Baïse et tous les enfants de la Ténarèze peuvent y prétendre. Monsieur Mathieu DUFFILLOL rappelle que c'est un service à la population et qu'il n'est pas normal que les animateurs ne soient pas remplacés pendant les vacances scolaires. En conclusion, Madame le Maire, lorsqu'elle recevra les différents courriers des parents valenciens qui n'ont pu mettre leurs enfants au centre aéré, rédigera un courrier au Président du CIAS pour aborder les deux problèmes énoncés ; l'augmentation de la fréquentation du centre aéré et la fermeture pendant les vacances scolaires

Dégâts des eaux : Dernièrement une bouche d'égout débordait sur la Route Neuve. Elle a été interpellée par un pompier pour savoir si nous n'avions pas des panneaux à leur donner pour les utiliser en cas de problème et sécuriser la zone en cas de problème de cet ordre. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de panneaux disponibles aux ateliers. Néanmoins, elle précise que dès qu'elle a l'information des pompiers, elle prévient le service des routes du Département (SLA) qui vient sécuriser avec leurs panneaux. Monsieur Jean François THEVENOT rajoute qu'il y a un panneau signalétique près du panneau publicitaire en face le centre de loisirs.

Mathieu DUFFILLOL

Grande Rue : Il lui a été demandé si le panneau « STOP » dans la Grande Rue ne pourrait pas se mettre à droite, côté Groupama, pour être en accord avec la réglementation. Madame le Maire précise que sur le code routier, c'est la bande qu'il y a sur le goudron qui fait foi.

Problème de motos : Il lui a été demandé où en était l'enquête sur les jeunes qui font du rodéo en moto sur la Commune. Madame le Maire répond qu'elle a rencontré le colonel de gendarmerie et le procureur sont sur le dossier. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que les gendarmes espèrent leur saisir les motos mais attendent l'aval du procureur.

Société hippique : Il remercie la municipalité et les services techniques pour le prêt du fourgon, le prêt de matériel et des fleurs qui ont servi pour les courses de chevaux. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que le comité des fêtes a également remercié chaleureusement la municipalité pour la logistique apportée pour la préparation de la fête.

Marie-Pierre BAGNAROSA

30 Millions d'Amis : Elle fait part de la nécessité de signer une nouvelle convention avec 30 millions d'Amis pour 15 chats. Elle souligne également que c'est très difficile et cela nécessite beaucoup de temps. Il est rappelé que les personnes qui ont un chat qui erre près de leur habitation, il faut qu'ils aillent chercher une cage aux ateliers et les employés communaux amèneront les chats chez le vétérinaire.

Vitesse : Il lui a été rapporté que, depuis le changement de sens de circulation, les voitures roulent plus vite dans la rue Saint Jean pour rejoindre le boulevard du Nord. Elle lui a demandé s'il n'était pas possible de mettre des ralentisseurs ou une zone à 30 km/h. Madame le Maire répond que nous pourrions mettre une zone à 30 km/h mais sera-t-elle respectée ?

Aymeric GUILLOT

Compostage : Il rappelle qu'à partir de 2024, le compostage va devenir obligatoire. Les communes devront mettre à disposition des habitants des composteurs collectifs pour ceux qui ne pourraient pas en avoir chez eux. Il précise qu'à Maignaut-Tauzia, ils sont installés, depuis quelques années, à côté des poubelles. Il propose d'en installer un près de chaque point de collecte d'ordures ménagères. C'est un concept qui permet de récupérer, d'année en année, du terreau. Madame le Maire demande qui va vider ces composteurs ? Monsieur Aymeric GUILLOT répond que les habitants ou les services techniques pourraient le récupérer, cela reste à définir.

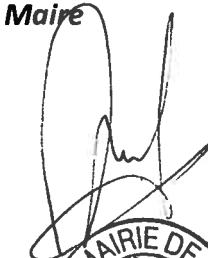
Chemins des fées : Une fois par mois, une administrée jette ses poubelles dans le chemin des fées. Je lui ai dit plusieurs fois, sans changement. Concernant le chemin des fées, il avait été demandé au service technique de ne pas tondre et au final il n'y a jamais eu autant d'orchidées que cette année. Pour ne pas que les personnes pensent que nous ne l'entretiens pas, il a implanté des panneaux « tonte raisonnée = nature préservée ». Madame Marie-Pierre BAGNAROSA en profite pour demander à ce que les employés passent entretenir le quartier des Capots qui est délaissé. Monsieur Bernard LAPEYRE leur rappellera. Madame Laure CAUBET rajoute qu'ils ne sont pas passés également à Ampeils. Monsieur Michel NOVARINI précise qu'ils sont passés avant l'assemblée générale de Los Coolos, mais au vu du temps, l'herbe repousse très rapidement.

Eclairage : Le comité des fêtes a rencontré un problème d'éclairage sous les arcades. Concernant le port, il n'y a toujours pas d'éclairage. Monsieur Michel NOVARINI précise que les arbres ont été élagués et que cela devrait fonctionner. La Spie sera contactée à ce sujet.

Jean Pierre PUYAL

La Dépêche : Il regrette que le correspondant local ne soit pas plus présent.

Fin de séance 21h00

Mme BROCA LANNAUD Marie-Thérèse Maire  	Mr PUYAL Jean-Pierre Secrétaire de séance 
--	---